

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation	09 Mai 2017	Nombre de Conseillers		
Affichage	09 Mai 2017	En exercice	Présents	Votants
Réunion	15 Mai 2017	27	21	25

L'an deux mille dix-sept et le lundi quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

<u>Présents</u>: M. PETIT François, Maire, Mmes: ALBERT Monique, Mireille ALLANIC, BERNARD Patricia, Nelly BLANCHARD, Stéphanie CHAILLOU, CHARRIER Nathalie, DUFFAU Caroline, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, Catherine GAUTIER, MERCIER Christelle, Solen MICHON, Sylvie ODEON, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM: CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, GALLAIS Didier, Vincent PILET, Bernard SACHOT.

Pouvoirs: FLEURET Ernest à VRIGNAUD Corine - MORISSET Cédric à CANTIN Bernard

AUGEREAU Julien à Christelle MERCIER - BABARIT Stéphane à Mireille ALLANIC

**Absents :** MM. DE MASCUREAU Frédéric - VRIGNAUD Daniel

A été nommée secrétaire : Mme Anne POICHOTTE

## **DENOMINATION VOIES COMMUNALES**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE les dénominations suivantes :
- 1- Chemin du Pâtis
- 2- Chemin du Sableau
- 3- Chemin du Champ Fleury
- 4- Chemin de la Coutellerie
- 5- Chemin des Ageons

- 6- Impasse des Ageons
- 7- Chemin de Varnes
- 8- Chemin de la Morandière
- 9- Impasse du Pré Margné
- 10-Chemin de la Bonnelière

A l'unanimité (24 POUR - 1 ABSTENTION)

Extrait certifié conforme aux registres

Le 16 Mai 2017 **Le Maire François PETIT**